



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-028

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2021-02-12-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Armand Sanséau, Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme (16 pages)	Page 3
63-2021-02-12-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy -de-Dôme (6 pages)	Page 20
63-2021-02-12-006 - Arrêté portant délégation de signature à MME Gaëtane Pollet, Directrice des sécurités (4 pages)	Page 27

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-12-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Armand  
Sanséau, Directeur départemental des Territoires du  
Puy-de-Dôme



**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Armand SANSÉAU,  
directeur départemental des territoires  
du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU :**

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du tourisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 20-01630 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;
- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à monsieur Armand SANSEAU sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires, est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de l'Intérieur (MI), du Ministère de la Transition Écologique (MTE), du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sauf instructions spécifiques contraires.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSEAU directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MI, du MTE, du MCTRCT, du MINEFI et du MAA, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

### A. FORET – AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

#### 1) Urbanisme

#### *Code de l'urbanisme*

A 1 a 1	Dérogação au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires	R 111-19
A 1 a 2	Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire	Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000
	<b>Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :</b>	
A 1 a 3 a	- sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale	L 422-5 A)
A 1 a 3 b	- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L 422-5 B)2
A 1 a 3 c	- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	L 422-6

### **Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet**

- A 1 a 4 Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur départemental des territoires R 410-11 et R 422-2
- A 1 a 5 Prorogation du certificat. R 410-17

### **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet**

- A 1 a 6 Lettre de majoration de délai d'instruction R 423-42
- A 1 a 7 Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction R 423-44  
R 423-55  
R423-56-1
- A 1 a 7 Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées R 423-50 à 54
- A 1 a 7-1 Lettre informant le demandeur de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête R 423-57
- A 1 a 8 Lettre de demande de pièces complémentaires R 423-38
- A 1 a 9 Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m<sup>2</sup>. L 422-2 a)  
R 422-2 a)  
R 424-21
- A 1 a 10 Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. L 422-2 b) et R 424-21  
R 422-2b
- A 1 a 11 Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition R 424-13
- A 1 a 12 Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits R 442-13

### **Achèvement des travaux objet de décisions du Préfet**

- A 1 a 13 Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement. R 462-8
- A 1 a 14 Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux R 462-6
- A 1 a 15 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux R 462-9
- A 1 a 16 Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux R 462-10

## **2) Aménagement, foncier et forêt**

### **Généralités de l'Aménagement Foncier**

### *Code rural et de la pêche maritime*

- A 2 a 1 Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux L.121-14

## **Terres incultes**

- A 2 a 2 Mise en demeure de remettre en valeur L.125-3  
A 2 a 3 Arrêté constatant l'état d'inculture L.125-5

## **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

- A 2 a 4 Convocation et avis de la commission L. 112-1-1

### **Défrichement**

### **Code forestier**

- A 2 a 5 Décision administrative en matière de défrichement L.341-1 à L.341-7  
R.341-4 à R.341-7 et  
R.314 30/31

### **Boisement**

- A 2 a 6 Autorisation de coupes en forêt L.124-5 et L.312-9/10,  
R. 312-20/21  
A 2 a 7 Approbation des statuts des groupements forestiers L.331-6  
A 2 a 8 Application du régime forestier L.214-3  
A 2 a 9 Subventions accordées en matière d'investissement forestier D 156-6 à 11 et arrêté  
du 16/12/09  
A 2 a 10 Fonds forestier national : vente de bois, remboursement, résiliation L. 156-2 à 3  
R. 156-1 à 5  
A 2 a 11 Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF) Code gén. des impôts  
Art 793 et 885D

## **B. LOGEMENT-CONSTRUCTION**

### **1) Financement du logement**

- B 1 a 1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  
B 1 a 2 Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  
B 1 a 2-1 Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  
B 1 a 2-2 Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation  
B1 – a 2-3 Les décisions favorables d'agrément à la création de logements intermédiaires visé à l'article L302-16 du CCH  
B 1 a 3 Dérogations aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives  
B 1 a 4 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés  
B 1 a 5 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ;  
B 1 a 6 Dérogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;

B 1 a 7	Dérogations pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 décembre 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;	
B 1 a 8	Dérogations pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de - 15 ans ;	Art. R 323-3 du CCH
B 1 a 9	Dérogations pouvant être accordées	Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH
<b>2) Autorisations liées au logement</b>		
B 2 a 1	Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Arrêtés de résiliation des conventions, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	
B 2 a 2	Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat	
B 2 a 3	Dérogation aux plafonds de ressources pouvant être accordée en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié	
<b>3) Contrôle des H.L.M.</b>		
B 3 a 1	Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ;	Article L443-7 du CCH et art. L 443-11 du CCH
B 3 a 2	Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ;	Arrêté du 21 mai 1965 modifié article 2
<b>4) Construction</b>		
B 4 a 1	Dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ;	Articles R.111-18-3, R.111-18-6 et R.111-18-7 du CCH
B 4 a 2	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ;	Articles R.111-19-10 et R.111-19-23 du CCH
B 4 a 3	Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées.	Article L.111-8-3, R.111-19-29 du CCH
B 4 a 4	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le préfet au nom de l'État ;	Article R.111-19-22 du CCH
B 4 a 5	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L.111-8, lorsque le préfet est compétent au nom de l'État ;	Article R.111-19-13 et R.111-19-26 du CCH Article 6 du décret n°730 du 22 mars 1942
B 4 a 6	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction des agendas d'accessibilité programmés et des Schémas Directeurs d'accessibilité	Article R.111-19-36 du CCH  Article R1112-13 du code des transports
B 4 a 7	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-31 du CCH
B 4 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé ;	Article R.111-19-43 du CCH
B 4 a 9	Décision d'approbation ou de refus d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé	Article R.111-19-44 du CCH

## C. ENERGIE ELECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

### 1) Énergie électrique

C 1 a 1	Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique	décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges
C 1 a 2	Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet	décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85
C 1 a 3	Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966
C 1 a 4	Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906	Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

### 2) Domaine public fluvial

#### Gestion et conservation du domaine public fluvial

C 2 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat – art. R. 53
C 2 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat – art. R 53
C 2 a 3	Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2, L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8
C 2 a 4	Police et conservation des eaux	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18
C 2 a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970
C 2 a 6	Délimitation du domaine public fluvial et servitudes	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2
C 2 a 7	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	

## D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS – DEFENSE

### 1) Exploitation des routes et autoroutes

#### Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1	Autorisation d'occupation temporaire Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique	Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53 Code de la voirie routière – Art. L 113-2 à L 113-4
<b>Cas particuliers</b>		
D 1 a 2	Pour le transport de gaz	Cir. n° 80 du 24.12.66
D 1 a 3	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 9.10.68

### Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale

- D 1 a 4 Approbation d'opérations domaniales :
- 1° - Indemnités immobilières
  - 2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions
  - 3° - Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés
  - 4° - Loyers de magasins, terrains, etc...
- D 1 a 5 Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales
- Travaux routiers R.N. et autoroutes**
- D 1 a 6 Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service

## 2) Transports

### Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.

- |           |  |  |
|-----------|--|--|
| D 2 a 1   | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux.  | L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme  |
| D 2 a 2   | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil   | L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme |
| D 2 a 3   | Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter   | R 472-20 du Code de l'Urbanisme.           |
| D 2 a 3-1 | Décision motivée pour demande de pièces complémentaires  | R 472-9 du Code de l'Urbanisme.            |
| D 2 a 4   | Avis conforme sur les modifications de règlements de police et de règlement d'exploitation<br>Approbation des règlements de police et de leurs modifications                         | R 342-11 et R342-19 du code du tourisme    |
| D 2 a 5   | Approbation des orientations et modifications des systèmes de gestion de la sécurité, autorisations temporaires de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité | R342-12-1 du code du tourisme              |
| D 2 a 6   | En cas d'incident ou d'accident d'exploitation demandes d'analyses d'évènement ou d'éléments complémentaires d'information   | R342-10 du code du tourisme                |
| D 2 a 7   | Prescriptions de mesures de sécurité, décision motivée de suspension de l'exploitation ou de l'activité de l'exploitant  | R342-18 du code du tourisme                |
| D 2 a 8   | Décision quant au caractère significatif des modifications projetées entraînant la soumission à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme                      | R342-17 du code du tourisme                |

### Voie ferrée locale de transport de marchandise (décret 2017-439)

- |          |  |  |
|----------|--|--|
| D 2 a 9  | Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension délai d'instruction et approbation) relatif au dossier préliminaire de sécurité et au dossier de sécurité | Art 6, 7 et 8 du décret 2017-439                       |
| D 2 a 10 | Décision de suspension de travaux  | Art 7 du décret 2017-439                               |
| D 2 a 11 | Demande de mise à disposition :<br>- de la documentation attestant du contrôle interne,<br>- du rapport de l'organisme d'inspection chargé de l'audit externe  | Art 17 du décret 2017-439<br>Art 18 du décret 2017-439 |
| D 2 a 12 | Demande de réalisation d'un audit externe par un organisme d'inspection, de visite de contrôle   | Art 23 du décret 2017-439                              |
| D 2 a 13 | Décision d'interdiction, de restriction ou de suspension de circulations sur les voies ferrées   | Art 23 du décret 2017-439                              |

D 2 a 14	Demande de soumettre à un organisme d'inspection le rapport circonstancié établi par l'exploitant en cas d'accident ou incident grave	Art 25 du décret 2017-439
D 2 a 15	Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau	Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991
<b>Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclodraisines)</b>		
D2 a 16	Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension ou prorogation du délai d'instruction, avis) sur dossier de conception de la sécurité, dossier préliminaire de sécurité, dossier de définition de sécurité, dossier de sécurité, dossier de recolement de sécurité	Art 26, 28 et 37 du décret 2017-440
D 2 a 17	Décision sur la substantialité d'une modification	Art 25, 60, 63, 70 du décret 2017-440
D 2 a 18	Approbation des modifications du règlement de sécurité de l'exploitation assortie le cas échéant de prescriptions particulières de fonctionnement et de sécurité	Art 23, 105 du décret 2017-440
D 2 a 19	Autorisation de test et essai de circulation de véhicule sans voyageur présentant des risques pour les tiers	Art 33 du décret 2017-440
D 2 a 20	Décision de diligenter des visites de contrôle, de prendre et de lever des mesures restrictives d'exploitation	Art 84, 85, 87 du décret 2017-440
D 2 a 21	Demande d'établissement du diagnostic de sécurité par un organisme qualifié	Art 40, 86, 92, 105 du décret 2017-440
D 2 a 22	En cas d'accident ou d'incident demande d'analyse complémentaire ou d'éléments d'information et décision de soumettre la remise en service du système à autorisation préfectorale Demande de rapport circonstancié ou d'éléments d'information consécutif à un évènement affectant la sécurité de l'exploitation	Art 89, 90, 94 du décret 2017-440
D 2 a 23	Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau	Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991

## **E. ENVIRONNEMENT**

<b>Chasse</b>		<b>Code de l'environnement</b>
E1 a 1	Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986
E 1 a 2	Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier	R.413-24 à R.413-51 et L412-1
E 1 a 3	Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage	R.413-24 et R.413-51 L412-1 et L413-3
E 1 a 4	Agrément des piégeurs	Arrêté min. du 8/10/82 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
E 1 a 5	Destruction des animaux nuisibles par battues administratives	L427-1 à L427-7 R.427-1 à R.427-5
E 1 a 6	Destruction individuelle des animaux nuisibles	R.427-8 à R.427-27
E 1 a 7	Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	R.422-88
E 1 a 8	Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse	arrêté ministériel du 21 janvier 2005

E 1 a 9	Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)	R.425-1 à R.425-13
E 1 a 10	Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Arrêté ministériel du 25 octobre 2010
E 1 a 11	Approbation des plans de gestion cynégétiques	L. 425-15
E 1 a 12	Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel	L. 424-11 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
E 1 a 13	Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêté ministériel du 13 décembre 2006
E 1 a 14	Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	L412-1 et L413-2 à 4
E 1 a 15	Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louveterie	R.427-2
E 1 a 16	Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions	R421-29

#### **Police des eaux**

E 1 a 17	Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux	L.215-7
E 1 a 18	Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux	L.215-10
E 1 a 19	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892
E 1 a 20	Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion	R.215-5
E 1 a 21	Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11	R.214-1 à 5 et R.214-6 à 60
	Autorisation environnementale : documents relatifs à la phase d'examen et à la décision, demande de tierce expertise, prescriptions complémentaires	L 181-13 et L 181-14 R 181-5 à R 181-53
	Dérogation de distance pour l'implantation d'une station d'épuration : dérogation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement du plus de 1,2 Kg/j de DB05	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
E 1 a 22	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêté ministériel du 7 sept. 2009 Art. L. 1331-1-1 du code de la santé

#### **Suites administratives et transaction pénale liée à la police de l'eau et de la nature**

E 1 a 23	Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités en infraction avec ce code, dans le domaine de l'eau, de la pêche, de la chasse et de la nature	L.171-7
E 1 a 24	Décisions de : 1 – consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité, 2 – exécution d'office de travaux, 3 – suspension d'autorisation, 4 – paiement d'une amende et d'une astreinte journalière	L.171-8
E 1 a 25	Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions et délits constitués par les infractions au code de l'environnement et aux textes pris pour son application	.173-12 R.173-1

## Police de la pêche

E 1 a 26	Condition d'exercice de droit de pêche : avis annuel et modification	R.436-6 et suivant
E 1 a 27	Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques	L.436-9
E 1 a 28	Réserves et interdiction permanentes de pêche	R.436-73
E 1 a 29	Gestion des droits de pêche de l'État : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication	R.435-2 à R.435-31
E 1 a 30	Approbation du statut des AAPPMA	R.434-29
E 1 a 31	Agrément des associations de pêche	R.434-26
	Baux de pêche de l'État sur le domaine public fluvial : procédure de renouvellement des locations, attribution des licences, gestion des baux	R 435-7 à R 435-21

## Biodiversité

E 1 a 32	Liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de Natura 2000	Article 1395E du code général des impôts
E 1 a 33	Contrats Natura 2000 Convention d'animation et de révision des documents d'objectifs	R.414-13 R.414-8-3 à 8-6
E 1 a 34	Évaluation des incidences Natura 2000 Convention de transfert du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectif Natura 2000 Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement (zone dit de protection du biotope)	L.414-4 L 414-2 R 414-8-1 L 411-2 R 411-15 à 17

## Police de la publicité extérieure et de l'affichage

### *Code de l'environnement*

E 1 a 35	Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.	L.581-14-1
E 1 a 36	Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.	L.581-21, R.581-10
E 1 a 37	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse. Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label "haute performance énergétique rénovation" dit "bbc rénovation". Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire. Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (zppaup) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (avap). Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	L.581-9 R.581-54 L.581-18, L.581-21, R.581-62 L.581-18, R.581-69
E 1 a 38	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. décision prononçant une amende administrative.	L.581-26
E 1 a 39	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté:	L.581-27 et R.581-82
E 1 a 40	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté.	L.581-28

- E 1 a 41 Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. L.581-29
- E 1 a 42 Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'état, acceptation de remise ou de reversement partiel. L.581-30
- E 1 a 43 Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. L.581-31
- E 1 a 44 Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté. L.581-32
- E 1 a 45 Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L.581-27 et L.581-33 information de ce dernier. L.581-33

## F. PRÉVENTION DES RISQUES

- F 1 a 1 Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement
- F 1 a 2 Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques L 562-1 à 9 et R 562-1 à 11 du CE
- F 1 a 3 Tous les actes et documents relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols L 125-5 et R 125-23 à 27 du CE

## G. ÉCONOMIE AGRICOLE

### Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

#### *Code rural et de la pêche maritime*

- G 1 a 1 Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation) D.343-3 à D.343-22 L.311-1 – L.312-6, L.341-2 et L.722-1 et L.722-5
- G 1 a 2 Décisions prises en application du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER) Articles D.343-19 à D.343-43
- G 1 a 3 Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle Décret n°2017-649 du 26 avril 2017 Articles D.352-15 à D.352-21
- G 1 a 4 Décision de poursuite temporaire d'activité Articles L.732-40 et D.732-54 à 56
- G 1 a 5 Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005

## Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole

G 1 a 6	Agrément, retrait, refus, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques	Règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, Règlement (UE) n° 1305/2013, n° 1307/2013, n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, Décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014, Décret n° 2015-215 du 25 février 2015, Décret n° 2015-216 du 25 février 2015, Articles L.323-1 à L323-16
G 1 a 8	Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> piliers) et décisions individuelles et collectives relatives à ces régimes d'aides	Règlements (UE) n° 13037/2013, 1305/2013, 1306/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013,
G 1 a 9	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base	Règlement (UE) n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement délégué (UE) n°639/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution (UE) n°641/014 du 16 juin 2014
G 1 a 10	Application de la conditionnalité et de la modulation des aides	Articles D.615-19 à D.615-37 Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009 Règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 juillet 2014 ; Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 Articles D.341-14 et suivants, D615-45 et suivants D.665-17
G 1 a 11	Application de l'utilisation de terres mises en jachère	Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04
G 1 a 12	Engagements agro-environnementaux et climatiques	Articles D341-7 à D341-14
G 1 a 13	Aides en faveur de l'agriculture biologique et paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Arrêté du 21 août 2017
G 1 a 14	Aide à la relance de l'Exploitation Agricole (AREA)	Arrêtés 26 mars 2018 – 4 juin 2019 Articles D.354-1 à D.354-15

### Calamités agricoles

G 1 a 15	Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles	D.361-1 à D.361-42
G 1 a 16	Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation)	L.361-1

### Matériel agricole - Bâtiments d'élevage :

G 1 a 17	Investissement pour la modernisation et la mise aux normes des exploitations (2014-2020), plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Arrêté du 26 août 2015 relatif aux PCA EA mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural
----------	--	--

- G 1 a 18 Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et arrêté du 26 août 2015, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- G 1 a 19 Soutien à la lutte contre la prédation Règlement (CE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013  
Articles D.114-11 à D.114-17 Livre III  
Arrêté du 28 novembre 2019  
Arrêté du 5 mai 2020

#### **Productions végétales**

- G 1 a 20 Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plans Décret n° 73-473 du 14 mai 1973

#### **Plantation de vignes**

- G 1 a 21 Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations de plantation de vignes Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 ; règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 ; règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008  
Arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes  
Arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation

#### **Parcellaire**

- G 1 a 22 Resiliation d'un bail en vue du changement de destination d'une parcelle agricole Article L.411-32 du code rural et de la pêche maritime

## **H. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1) GESTION DU PERSONNEL**

#### **A) En matière de dialogue social :**

- Convocations des représentants du personnel et désignation des représentants du personnel et les procès verbaux des instances de dialogue social
- Arrêtés de composition des instances
- Signature des décisions relatives aux élections professionnelles

#### **B) En matière de gestion RH**

- **Gestion des mobilités, recrutements et départs en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional:**
  - Décisions des postes à publier

- Signature des arrêtés de recrutement
- Signature des contrats et résiliation
- Signature des certificats de paie, certificats d'exercice et attestations pour les contractuels
- Signature des procès verbaux d'installation ou de prise de fonction pour les agents titulaires et contractuels
- Décisions d'affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative
  - **Gestion des promotions**
- Signature des tableaux de classement des agents proposés
  - **Gestion de la maladie, des accidents du travail et maladies professionnelles**
- Signatures des décisions/arrêtés en matière de gestion des congés maladie et accidents de travail et maladies professionnelles
  - **Gestion des positions statutaires**
- Signature des décisions et des arrêtés relatif aux positions statutaires et au temps partiel
- Décisions (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels
- Actes de gestion des personnels du Conseil départemental du Puy-de-Dôme par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre de la Transition Écologique pour les ouvriers des parcs et ateliers
  - **Recours en matière de RH**
- Signature des décisions portant sur les recours en matière de RH

**C) En matière indemnitaire et de rémunération :**

- Décisions d'attribution indemnitaire et de rémunération
- Décisions relatives aux astreintes et aux heures supplémentaires
- Arrêtés d'attribution de la NBI en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional

**D) En matière de temps de travail :**

- Actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés ( congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....
- Décisions liées au télétravail

**E) En matière de stages / apprentissage**

- Conventions de stage, contrats d'apprentissage
- Décisions de gratification

## **F) En matière disciplinaire :**

- Décisions sur les procédures à lancer et sanctions du 1er groupe

## **G) Autres :**

- Autorisations du cumul d'emploi
- Autorisations d'intervention en tant que formateur
- Décisions concernant les rentes
- Notes administratives DDI (ou charte locale) pour application dans la structure
- Signature des décisions en lien avec l'action sociale
- Établissement des cartes d'identité de fonctionnaire et cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent de réaliser des contrôles hors du département
- Décisions individuelles concernant l'attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation; les congés pour bilan de compétence ; les congés pour validation des acquis de l'expérience en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional, les congés pour formation professionnelle et les congés pour formation syndicale
- Décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national
- Actes relatifs aux décharges d'activité de service
- Signature du règlement intérieur

## **2 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT**

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| H 2 a 1 | Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'État portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 € | Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43) |
|---------|--|--|

## **3- REFORME ET AMÉLIORATION DES MATÉRIELS**

- Décisions de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines

## **4 - AFFAIRES JURIDIQUES**

- |         |   |   |
|---------|---|---|
| H 4 a 1 | Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.                                | Code de l'Expropriation.  |
| H 4 a 2 | Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation notamment :<br>- sur l'urbanisme<br>- sur la construction<br>- sur l'environnement | Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme<br>Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation |

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**ARTICLE 4 :** Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature du préfet du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 20-01630 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

**LE PRÉFET**

**Philippe CHOPIN**

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

**Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-12-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand  
Toulouse, Directeur Départemental de la Protection des  
Populations du Puy -de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N° de la Direction départementale  
de la protection des populations

**20210248**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
à Monsieur Bertrand TOULOUSE,  
Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°20201858 du 7 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022517 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté n° 20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental interministériel du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service :

### **1-1) En ce qui concerne l'administration générale :**

#### 1.1.1) GESTION DU PERSONNEL

##### a) En matière de dialogue social :

- Convocations des représentants du personnel et PV des instances de dialogue social
- Arrêtés de composition des instances
- Signature des décisions relatives aux élections professionnelles

##### b) En matière de gestion RH

• Gestion des mobilités, recrutements et départs en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional:

- Décisions des postes à publier
- Signature des arrêtés de recrutement
- Signature des contrats et résiliation
- Signature des certificats de paie, certificats d'exercice et attestations pour les contractuels
- Signature des procès verbaux d'installation ou de prise de fonction pour les agents titulaires et contractuels
- Décisions d'affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence administrative
  - Gestion des promotions
- Signatures des tableaux de classement des agents proposés
  - Gestion de la maladie, des accidents du travail et maladies professionnelles
    - Signatures des décisions/arrêtés en matière de gestion des congés maladie et accidents de travail et maladies professionnelles
  - Gestion des positions statutaires
- Signature des décisions et des arrêtés relatif aux positions statutaires et au temps partiel
- Décisions (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels
- Actes de gestion des personnels du Conseil départemental du Puy-de-Dôme par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre de la Transition Écologique pour les ouvriers des parcs et ateliers
  - Recours en matière de RH
- Signature des décisions portant sur les recours en matière de RH

##### c) En matière indemnitaire et de rémunération :

- Décisions d'attribution indemnitaire et de rémunération
- Décisions relatives aux astreintes et aux heures supplémentaires
- Arrêtés d'attribution de la NBI en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional

##### d) En matière de temps de travail :

- Actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés ( congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....
- Décisions liées au télétravail

- e) En matière de stages / apprentissage
  - Conventions de stage, contrats d'apprentissage
  - Décisions de gratification

- f) En matière disciplinaire :
  - Décisions sur les procédures à lancer et sanctions du 1er groupe

- g) Autres :
  - Autorisations du cumul d'emploi
  - Autorisations d'intervention en tant que formateur
  - Décisions concernant les rentes
  - Notes administratives DDI (ou charte locale) pour application dans la structure
  - Signature des décisions en lien avec l'action sociale
  - Établissement des cartes d'identité de fonctionnaire et cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent de réaliser des contrôles hors du département
  - Décisions individuelles concernant l'attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation; les congés pour bilan de compétence ; les congés pour validation des acquis de l'expérience en dehors des actes pris en charge par le niveau national ou régional, les congés pour formation professionnelle et les congés pour formation syndicale
  - Décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national
  - Décisions de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines
  - Actes relatif aux décharges d'activité de service
  - Signature des règlements intérieurs

- 1.1.2) Gestion des bâtiments appartenant à l'État et affectés à la DDPP du Puy-de-Dôme
  - la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

**1-2) Dans les domaines d'activités énumérés ci-après :**

- 1-2-1) Signature des actes administratifs relatifs à la protection du consommateur et des animaux concernant :
  - a) La conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :
    - code de la consommation, code de la santé publique, code du travail, code du tourisme.
  - b) La loyauté des transactions :
    - codes de la consommation et de commerce.
  - c) L'égalité d'accès à la commande publique :
    - code des marchés publics.
  - d) Les pratiques commerciales réglementées ou non :
    - code de commerce.
  - e) L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :
    - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
    - code de la consommation et les textes pris en application.
  - f) La santé et l'alimentation animales :
    - livres II et VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;
    - livres 1<sup>er</sup> et II du code de la consommation et les textes pris en application.
  - g) La traçabilité des animaux et des produits animaux :
    - livres II et VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application et code de la consommation.
  - h) Le bien-être et la protection des animaux :
    - livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application.
  - i) La protection de la faune sauvage captive :

- livre IV du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales ou nationales.

**j) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :**

- livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;

- cinquième partie livre IV (partie législative) et cinquième partie livre 1<sup>er</sup> (partie réglementaire) du code de la santé publique et les textes pris en application.

**k) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application ;

- code de la consommation et les textes pris en application.

**l) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- livre II du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application.

**m) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

- livre V du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.

**n) Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec des pays tiers des animaux et des aliments :**

- livre II et livre VI du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris en application

**1-2-2) Signature des actes administratifs concernant l'exploitation des routes et autoroutes –transports :**

- autorisations individuelles de transports exceptionnels – art. R.433-1 du Code de la Route,

- autorisations de circulation des poids lourds en dehors des périodes autorisées (dérogation de courte durée) – arrêté du 22.12.1994,

- dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur véhicules du PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur route nationale – arrêté ministériel du 18.07.1985 – art. 5,

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou de dégradations de la chaussée sur routes nationales ou autoroutes non concédées – Art R.411-8 du Code de la Route,

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur autoroutes concédées n'entrant pas dans le cadre de la délégation permanente au concessionnaire,

- avis sur les mesures de police temporaires envisagées sur les routes à grande circulation par l'autorité compétente – Art. R.411-8 du Code de la Route,

- avis sur les permis de stationnement concernant les routes nationales en agglomération – Art. R.411-8 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du Code de la Route,

- arrêtés portant réglementation de la circulation sur les autoroutes du département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la gestion des crises routières,

- établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur route nationale – Art. R 411-20 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales et autoroutes et routes départementales à grande circulation – Art. 422-4 du Code de la Route,

- réglementation de la circulation sur certains itinéraires en période hivernale sur route nationale – Art. R 411-8 du Code de la Route,

- approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau routier national et dans les villes classées pôles verts – Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.1991 – Décret du 15.02.1997,

- délivrance de l'autorisation spéciale pour les véhicules et le personnel appelé à accéder à titre dérogatoire aux autoroutes – Art. R 432-7, II du Code de la Route.

**1-2-3) Signature des actes administratifs concernant l'éducation routière :**

- tous les actes concernant l'organisation de l'examen du permis de conduire et du BEPECASER – Art. R 212-3, I du Code de la Route.

- convention avec les auto-écoles pour le permis à 1 € par jour – Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 – Arrêtés du 29.09.2005,

- consultation des organisations syndicales et des coordinateurs pédagogiques et désignation subséquente des enseignants de la conduite correcteurs ou examinateurs – Art. R.212-3, I du Code de la Route – Art. 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991.

**Article 2** –Sont exclus des délégations données à l'article 1 :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans le domaine de la sécurité routière,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du code de la route,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3** – Monsieur Bertrand TOULOUSE peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Puy-de-Dôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

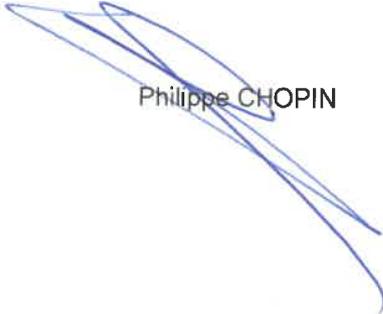
**Article 4** –l'arrêté préfectoral N°20201858 du 7 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la Protection des Populations est abrogé;

**Article 5** –La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet,

12 FEV. 2021

Philippe CHOPIN



**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-12-006

Arrêté portant délégation de signature à MME Gaëtane  
Pollet, Directrice des sécurités



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Madame Gaëtane POLLET,**  
**Directrice des sécurités**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n° U14636600218107 portant détachement de madame Gaëtane POLLET dans un emploi fonctionnel en tant que directrice des sécurités à la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0003 du 5 janvier 2021 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral sus-mentionné,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0172 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à madame Gaëtane POLLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction des sécurités.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de madame Gaëtane POLLET, à

### **1. Service de la sécurité intérieure**

- monsieur Hervé MASBIMPY, attaché d'administration, chef du service concernant les attributions du service de sécurité intérieure définies à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié susvisé.

- sous l'autorité de monsieur Hervé MASBIMPY, et en cas d'absence ou d'empêchement,

à madame Micaéla FERREIRA, adjointe au chef de service, secrétaire administrative de classe normale, pour les affaires courantes du service de sécurité intérieure.

à monsieur Philippe DUCREUX, secrétaire administratif de classe normale et monsieur Arnaud BUFFET secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes ;
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres ;
- chiens dangereux ;
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ;
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs ;
- déclaration de spectacle pyrotechnique ;
- agrément de détention et d'utilisation des artifices de divertissement ;
- agréments et habilitations liés à la sûreté aéroportuaire.
- demandes d'agrément de gardes particuliers ;
- duplicata de permis de chasser.

à madame Evelyne JAROUSSE, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à la vidéo-protection et aux débits de boissons.

à madame Khétidja PESERY, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la lutte contre le Racisme l'Antisémitisme et la haine anti-LGBT) .

### **2. Service interministériel de défense et protection civiles**

- monsieur David BESSON, attaché principal d'administration, chef du service pour signer les actes administratifs relevant des missions du service interministériel de défense et protection civiles définies à l'article 2 de l'arrêté de n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié susvisé,

- sous l'autorité de monsieur David BESSON, et en cas d'absence ou d'empêchement :

à monsieur Christian DURIEUX, adjoint au chef de service, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

à madame Marie-Hélène RANGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

à monsieur Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

à madame Séverine CHAZAL, secrétaire administrative de classe supérieure,

à madame Christine FAYRET secrétaire administrative classe normale,

pour les missions du service interministériel de défense et de protection civiles définies à l'article 2 de l'arrêté de n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié susvisé.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de madame Gaëtane POLLET, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- madame Nathalie DELAIRE, adjointe administrative principale de 2ème classe, au pôle de suivi des droits à conduire, à l'effet de signer :

- les arrêtés et correspondances relatifs à la tenue des réunions des commissions médicales des permis de conduire et à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

**Article 4** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1, 2 et 3, les pièces et décisions suivantes :

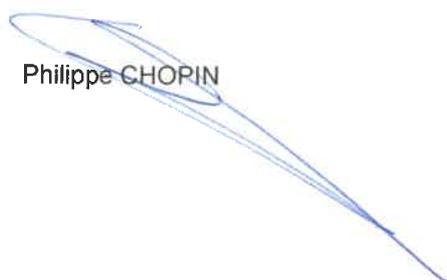
- les arrêtés de portée réglementaire, relevant d'autres matières que les droits à conduire ou les agréments dépendant des missions de la direction des sécurités,
- les circulaires,
- les correspondances adressées au Président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux, au Président du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
- les courriers adressés aux parlementaires et aux maires des chefs lieux d'arrondissement,
- les requêtes introductives d'instance.

**Article 5** – Le directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

